



APPEL D'OFFRES OUVERT EN APPLICATION DES
ARTICLES 25 ET 66 DU DECRET N° 2016-360 DU 25
MARS 2016 ET ARTICLE 42 DE L'ORDONNANCE
N° 2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS

MARCHE PUBLIC D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUES

Hôtel de ville
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL-LE-GRAND

REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)

**Date limite de remise des offres : Lundi 11 septembre 2017 à
12H00**

**Dates de visite des installations: Lundi 17 juillet 2017
Rendez-vous à 9h00 à la Mairie – sur la parvi**

Objet de la consultation :

Marché Public d'exploitation des installations thermiques de la VILLE DE LIFFOL-LE-GRAND

Pouvoir Adjudicateur :

Hôtel de ville
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL-LE-GRAND

Personne signataire du marché :

Monsieur CYRIL VIDOT, en qualité de Maire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	4
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES	4
2.2. FORME DU MARCHÉ	4
2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	4
2.4. DUREE D'EXECUTION	4
2.5. CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHES PUBLICS)	4
2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	4
2.7. VARIANTE	4
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT DE CANDIDATURE	5
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
4.1. CONSTITUTION DES OFFRES	7
4.2. REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	11
5.1. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES	11
5.2. JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 6 - NOTIFICATION DU MARCHÉ	13
ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU	13
ARTICLE 8 - LES MODALITES DE RECOURS	13
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	15

ARTICLE 1 - OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'organisme passant le Marché est la : **Ville de LIFFOL-LE-GRAND**

Hôtel de ville
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL-LE-GRAND
☎ : 03.29.06.60.25.- FAX : 03.29.06.70.47.

Désigné « le POUVOIR ADJUDICATEUR ».

Il est conclu un marché unique, en application

- la gestion des énergies fioul, bois (P1) avec garantie de résultats
- la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2),
- la garantie totale (P3),

des installations de :

- Chauffage,
- Eau Chaude Sanitaire,
- de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- ventilation

de l'ensemble des installations désignés ci-après:

N°	Bâtiment
1	Chaufferie "Bois/Fioul"
2	Sous-station Centre de Secours
3	Sous-station Collège Charles-Edouard Fixary
4	Sous-station AFPIA
5	Sous-station Gymnase
6	Sous-station Mairie
7	Sous-station COUPAT
8	Sous-station locaux associatifs
9	Sous-station Services Techniques
10	Sous-station Salle des Fêtes
11	La poste
12	Ecole maternelle
13	Ecole tilleul
14	Logement sociaux
15	Stade
16	Eglise
17	Périscolaire
18	Logement Cabinet Médicale

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 25 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. Les clauses contractuelles générales font appel à celles visées dans le C.C.A.P.

2.2. Forme du marché

Le présent marché est un marché non fractionné. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en lots.

2.3. Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

2.4. Durée d'exécution

Les périodes d'intervention sont précisées dans le contrat d'exploitation (CCAP et CCTP).

2.5. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

50721000-5 Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage
71314000-2 Services de gestion de l'énergie

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Variante

2.7.1 En tout état de cause, chaque concurrent doit présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

2.7.2 Les candidats peuvent présenter une ou plusieurs autres variantes techniques. Elles doivent au minimum répondre au fonctionnalité et aux attentes décrites dans le CCAP et CCTP et ce conformément à l'article 2.3 ci-avant. Dans ce cas, le candidat complétera un Acte d'Engagement par variante et remettra un mémoire spécifiant les dispositions de la variante.

Nota : aucune variante modifiant la durée du marché n'est autorisée, sauf extension de périmètre du réseau (voir CCAP).

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre vingt dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres si les offres déposées sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou pour tout motif d'intérêt général tenant notamment à des motifs économiques de dépassement budgétaire, en application de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

2.9. Dispositions relatives au groupement de candidature

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestataires (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront la prestation à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Le candidat est autorisé à se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

La forme souhaitée par le POUVOIR ADJUDICATEUR est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint de se conformer au souhait du POUVOIR ADJUDICATEUR tel qu'il est indiqué ci-dessus pour assurer la bonne exécution du marché, en application de Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Dans ce cas, seule l'offre du groupement sera prise en considération.
- En qualité de membre de plusieurs groupements. Dans ce cas la totalité des offres concernées sera écartée.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier

Voie dématérialisée

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site internet de la Ville de LIFFOL-LE-GRAND : www.liffol-le-grand.fr

Il peut aussi être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation, après inscription, à l'adresse suivante :

- www.xmarches.fr

Pour télécharger les documents autres que le règlement de la consultation et, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, afin qu'ils puissent être destinataires des modifications et précisions apportées éventuellement aux documents de la consultation, les opérateurs économiques s'identifient dans les conditions prévues par le site précité.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque candidat.

La mise en ligne par le pouvoir adjudicateur des documents de la consultation ainsi que des documents et renseignements complémentaires ne fait pas obstacle à la possibilité pour un opérateur économique de demander que ceux-ci lui soient adressés par voie postale, sur support papier.

En référence à l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'opérateur économique procédant à une demande de transmission du dossier de consultation par voie électronique est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des opérateurs économiques sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du retrait du dossier de consultation par voie dématérialisée, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme www.xmarches.fr).

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de retrait des dossiers de consultation généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique de l'opérateur économique dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et l'opérateur économique.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, l'opérateur économique ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Il est précisé que :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
2. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.

Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans le service Contrats publics, urbanisme et affaires foncières de la ville.

Ils sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Dossier papier

Le dossier de consultation peut être également demandé, par écrit, exclusivement à l'adresse suivante :

**Hôtel de ville
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL-LE-GRAND**

Par Mail : mairie@liffol-le-grand.fr

Contact par téléphone : 03 29 06 60 25

Horaires d'ouverture des bureaux : 08h00-12h15 13h30-17h00

3.2 Constitution du dossier

Il comprend les pièces définies à l'article 2 du CCAP, pour mémoire :

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- la D.P.G.F.
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes de 1 à 3 :
 - o annexe 1 : Liste des installations prises en charge,
 - o annexe 2 : Procès Verbal de prise en charge,
 - o annexe 3 : Consommations d'énergie

La signature de l'acte d'engagement engendre l'acceptation par le candidat de tous les documents cités au présent article 3.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Constitution des offres

Il appartient à chacun des candidats de produire un exemplaire des pièces suivantes, rédigées en langue française et entièrement renseignées.

- **L'acte de candidature** composé, pour ce qui se rapporte à l'ensemble des documents énoncés aux articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics les documents suivants :

- La lettre de candidature DC1
- La déclaration DC2,
- Pour chacune des trois dernières années :
 - o la déclaration du chiffre d'affaires, fournitures et services auxquels se réfère le présent marché.
 - o une liste de références sur les marchés d'exploitation similaires réalisés par l'entreprise, en y indiquant les dates et les destinataires,
- La déclaration des effectifs et de l'importance du personnel d'encadrement dont dispose l'entreprise avec indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle,
- La copie de la qualification "QUALIBAT" 5544 exploitation avec garantie totale d'installations de toute importance, ou références équivalentes,
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ou les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ces mêmes obligations , Une attestation d'assurance valide à la date de remise de l'offre

Conformément aux dispositions de l'article 55. II, deuxième alinéa du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la production des documents et informations cités ci-dessus ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article 55. IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne

satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. , les dits certificats devront être produits, par l'entreprise provisoirement retenue, dans les 10 jours qui suivront la date d'envoi de leur demande écrite qui en sera faite par le POUVOIR ADJUDICATEUR. Toutefois chaque candidat peut joindre les certificats à son offre. Les formulaires sont disponibles sur le site internet officiel du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Récupération des documents justificatifs par l'acheteur

Conformément à l'article 53. I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'identification de ces systèmes et des informations associées seront mentionnées dans le mémoire d'organisation.

- L'offre intégrant :

- *Le projet de marché comprenant :*

Le dossier de consultation avec les pièces définies à l'article 2 du CCAP,

Pour mémoire :

- le règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement et son annexe (AE),
- la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF), **au format Excel et PDF**
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 3

- *Un Mémoire d'Organisation décrivant entre autres :*

- Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le présent marché,
- Les prestations sous-traitées ainsi que la qualification et les références professionnelles des sous-traitants, capacités financières et qualifications,
- Le détail des programmes d'entretien préventif,
- Les détails des travaux programmés au titre de la garantie totale
- Le nombre d'heures prévisionnelles P2 :
 - de conduite
 - de maintenance,
 - de dépannage,
 - de gestion
- L'organisation de l'exploitation
- Les organisations spécifiques et les moyens mis en place pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens (protection électrique, détecteur CO, prévention légionellose...),
- L'organisation de l'astreinte,
- L'organisation de la traçabilité,
- Les actions spécifiques pour réaliser des économies d'énergie,
- La gestion de la GTC

- *Le certificat de visite du site remis à l'issue de la visite.*

4.2. Remise des offres

Les plis sont à transmettre :

- soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou remis contre récépissé à :

**Hôtel de ville
27, rue de l'Orme
88350 LIFFOL-LE-GRAND**

Dans une SEULE enveloppe extérieure, portant la mention suivante:

**« marché public d'exploitation des installations thermiques de la commune de Liffol-le-Grand
NE PAS OUVRIR »**

Heures d'ouverture des services municipaux du lundi au vendredi de 8H00 à 12H15 et de 13H30 à 17H00 sauf jour férié.

Nota : une version dématérialisée sur **CD ou Clef USB** devra être fourni dans le pli, la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) devra être remis **au format Excel et PDF**

- soit par voie dématérialisée sur la plate-forme : www.xmarches.fr

Pour toute transmission dématérialisée de pièces de candidature et d'offre, les opérateurs économiques doivent se reporter et doivent se conformer à la documentation qui est mise à leur disposition par la plate-forme de dématérialisation (<http://www.xmarches.fr> profil d'acheteur de la commune).

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. L'attention des candidats et soumissionnaires est attirée sur le fait que seule la bonne fin de la transmission complète du dossier génère l'accusé de dépôt de pli électronique qui doit intervenir avant la date et l'heure limites fixées dans l'avis de publicité.

Le dépôt des candidatures et des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Le candidat et soumissionnaire, qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions lisibles suivantes et selon les mêmes modalités de transmission physique des plis :
Objet de la consultation: Candidat :..... « Copie de sauvegarde ».

En référence à l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, l'opérateur économique procédant à la transmission par voie dématérialisée d'une candidature ou d'une offre est réputé avoir accepté l'utilisation d'un procédé électronique pour l'accomplissement des échanges nécessaires à la procédure objet du présent règlement de la consultation.

L'acheteur attire donc l'attention des candidats et soumissionnaires sur le soin particulier qu'ils doivent consentir, lors du dépôt électronique de leur candidature et de leur offre, à leur identification sur le profil d'acheteur (la plateforme www.xmarches.fr).

En particulier, le renseignement d'une adresse électronique opérante est nécessaire au déroulement de la procédure. Le caractère opérant de l'adresse électronique est constitué des 3 conditions cumulatives suivantes :

- l'adresse électronique est correctement saisie dans le formulaire dédié du profil d'acheteur,
- la consultation de la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est effectuée par une ou plusieurs personnes physiques diligentes faisant partie de l'organisation de l'opérateur économique dédiée au traitement de la procédure de marché public,
- la boîte de réception afférente à l'adresse électronique est quotidiennement consultée.

Seule fait foi l'adresse électronique libellée dans le registre de dépôt des plis généré par le profil d'acheteur (émanant de la saisie informatique du candidat/soumissionnaire dans le formulaire dédié du profil d'acheteur). Cette adresse électronique conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et le candidat/soumissionnaire.

En l'absence de la saisie d'une adresse électronique opérante, le candidat/soumissionnaire ne pourra se prévaloir à l'encontre de l'acheteur d'un défaut d'information ou d'un défaut de formalité requise et des conséquences en résultant.

Le format des fichiers transmis devra être (.pdf) et/ou (.xls)

Les candidatures et les actes d'engagement, transmis par voie électronique ou envoyés sur support électronique, sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Le candidat s'assurera avant la constitution de son pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.

L'offre et l'éventuelle copie de sauvegarde doivent être réceptionnés par le POUVOIR ADJUDICATEUR avant la date spécifiée en page de garde au plus tard, quel que soit le moyen de transmission retenu par le candidat.

Toutes les pièces seront datées et signées par la personne représentant valablement le candidat.

L'enveloppe portera les mentions :

- "Offre pour l'exploitation des installations thermiques de la VILLE DE LIFFOL-LE-GRAND"
- le nom ou la raison sociale de l'entreprise.
- "Ne pas ouvrir "

Elle renfermera l'**acte de candidature** décrit ci-avant en 4.1. et l'**offre** décrite ci-avant en 4.1.

Tout envoi est acheminé sous la seule responsabilité des candidats. Les plis réceptionnés par le POUVOIR ADJUDICATEUR après la date et l'heure limites fixées ci-avant ou présentés sous enveloppes non cachetées ne seront pas admis et seront renvoyés à leurs auteurs.

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de selection des offres

Seules seront retenues les **candidatures** présentant des capacités professionnelles et des garanties techniques et financières suffisantes selon les critères définis à l'article 4.1 du présent Règlement de Consultation.

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront notamment éliminées les candidatures qui / dont :

- Ne sont pas recevables en application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics Ne respectent pas les dispositions du cahier des charges
- Le dossier qui serait transmis et réceptionné postérieurement à la date et / ou à l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que le dossier transmis sous enveloppe non-conforme aux conditions précitées, ne sera pas retenu et sera renvoyé au candidat.
- Ne seraient pas conformes à l'objet du marché, c'est-à-dire toute offre qui est inappropriée, irrégulière ou inacceptable conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Seraient incomplètes,

5.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics suivant les critères pondérés suivants :

Le critère de la valeur technique sera notamment apprécié au regard des éléments développés dans le mémoire technique. *(Il est précisé que le mémoire technique doit être présenté dans l'ordre des critères d'évaluation avec la même numérotation, tout élément ne figurant pas dans la bonne rubrique ne sera pas pris en compte)*

Les candidats doivent présenter un mémoire de 60 pages maximum annexes comprises sauf les schémas de principe et DPGF. Au delà des 60 pages le mémoire ne sera pas pris en compte. Le mémoire doit être rédigé en Arial ou Times New Roman, taille 12

	notation
1. Moyens techniques et humains, qualification du personnel et de l'agence locale répondant au marché	2
2. Organisation générale de l'exploitation	2
3. Nombre d'heures prévisionnelles pour réaliser les prestations et nombre de techniciens affectés aux sites	4
4. Organisation pour la sécurité des usagers et des techniciens	1
5. Etablissement d'un exemple de relevé mensuel P1, suivi P3, facture transmis	3

6. La sous-traitance utilisée pour l'exploitation	1
7. Programme P3, actions proposées pour les économies d'énergie	23
8. Organisation locale de l'astreinte et cascade d'astreinte	0.5
9. Organisation et délais en cas de rupture partielle ou complète d'équipement	0.5
10. Qualité de l'information (tracabilité et reporting)	3
11. Les actions mises en place pour limiter les rejets dans l'environnement	2
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	42
12. Engagement énergétique mixité Fioul/Bois et du RGE	6
13. taux horaire (1pts), coef matériel (1pts)	2
PRIX	50
NOTATION VALEUR TECHNIQUE - PRIX	100

Les critères techniques 1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 seront notés :

- Excellent : 100%
- Bon : 70%
- Moyen : 40%
- Passable : 10%

et transformés en point.

Les critères 3, 12 et 13 seront notés au prorata temporis. Si le nombre d'heure ne tient pas compte de la présence du technicien comme demandé au CCAP, l'offre ne pourra être acceptée.

Pour l'appréciation du critère prix, la meilleure offre, après élimination des offres anormalement basses en application de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, déterminera la note maximale sur ce critère et servira de référence pour la notation des autres offres.

Note prix = ((Montant P3 du candidat)/(Montant P3 de l' Offre du mieux disant technique)) × 15 + (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 35.

En aucun cas le rapport ((P3 du candidat)/(P3 de l' Offre du mieux disant technique)) ne peut être supérieur à 1, soit ((P3 du candidat)/(P3 de l' Offre du mieux disant technique)) ≤ 1

$$P3 = P3_{MRE} + P3_{REN} + P3_{AML}$$

L'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse est celle qui obtient le nombre de points le plus élevé (prix + valeur technique).

Le POUVOIR ADJUDICATAIRE se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leurs dossiers de candidature en application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, ou de compléter ou de préciser leurs offres en application de l'article 59 du décret précité.

- 1 - Au stade des candidatures, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature, si des pièces manquent ou sont incomplètes et que cela ne remet pas en cause la cohérence de leur dossier. Lorsqu'il use de cette faculté, le POUVOIR ADJUDICATEUR le propose à tous les candidats concernés. Les candidats peuvent alors user de ce délai supplémentaire pour apporter des précisions ou produire des documents.

- 2 - Au stade des offres, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres afin d'en assurer la bonne comparaison selon les critères établis au présent règlement de consultation. Cette demande ne peut, en aucun cas, permettre à un ou plusieurs candidats de modifier son offre sur le fond en vue de l'améliorer. La demande de complément ne doit être adressée qu'aux candidats dont l'offre nécessite des précisions ou des compléments et dans ce seul et unique but. Sont autorisées les rectifications d'erreur purement matérielle.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

La mention d'acceptation apposée par le POUVOIR ADJUDICATEUR sur l'acte d'engagement de l'entreprise retenue et la notification à celle-ci de cette acceptation ont pour effet de constituer le marché.

Toutefois, il pourra avoir lieu à une mise au point de marché dans le cas où une variante serait retenue pour incorporer le plus clairement possible, le cas échéant, les éléments de la variante. Dans ce cas, un document spécifique intitulé « mise au point de marché » sera rédigé et signé des parties.

Les entreprises non retenues ne pourront réclamer aucun dédommagement pour frais d'étude.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU

Le candidat retenu devra fournir:

- Tous les 6 mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'attestation de régularité (ou attestation de vigilance) délivrée par l'URSSAF ,
- Les attestations et certificats, s'ils ne sont pas joints à l'offre, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis devront être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire disposera d'un délai de 10 jours à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché pour fournir l'ensemble des documents prévus. Faute de quoi son offre sera, rejetée et sa candidature éliminée.

ARTICLE 8 - LES MODALITES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction éventuelle de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY - 5 Place de la Carrière, 54000 Nancy

Pour contester la décision de rejet, les délais et voies de recours sont les suivants :

- Le référé précontractuel (article L551-1 du Code de Justice Administrative)
Ce recours peut être exercé auprès du Président du Tribunal Administratif depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Le référé contractuel (article L551-13 à 23 du Code de Justice Administrative)
Ce recours peut être introduit auprès du Président du Tribunal Administratif dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution. Dans le cas où aucun avis d'attribution n'est publié, c'est un délai de 6 mois qui commence à compter de la conclusion du marché pour introduire le référé contractuel..
- Le recours pour excès de pouvoir (Article R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative). Ce recours doit être exercé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision attaquée. Des délais supplémentaires de distance s'ajoutent à ce délai dans les cas spécifiquement prévus à l'article R421-7 du Code de Justice Administrative ;
- Le recours gracieux (article R421-2 du Code de Justice Administrative)
Préalablement au recours pour excès de pouvoir, un recours administratif peut-être formé auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais.
Dans ce cas, le candidat disposera, pour se pourvoir ultérieurement devant le Tribunal Administratif compétent, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de rejet explicite du recours, à la date de notification de celui-ci
 - en cas de non réponse pendant deux mois, à l'expiration du deuxième mois.
- Le recours de pleine juridiction
Après signature du marché, les candidats évincés peuvent conformément à l'arrêt du 16 juillet 2007 rendu par le Conseil d'Etat "Société Tropic, Travaux Signalisation", exercer un recours de pleine juridiction pour contester devant le juge administratif la validité du contrat. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique par la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Visite :

Une visite **obligatoire** des installations est organisée à la date spécifiée en page de garde.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, administratif ou technique, nécessaire à leur étude, les candidats devront adresser leur demande exclusivement par écrit sur la plate-forme de dématérialisation .

Le TITULAIRE devra se munir du certificat de visite ci-dessous, le jour des visites.



CERTIFICAT DE VISITE

A remettre avec l'offre

Je soussigné, Monsieur Michael LEGIN de la société EPURE INGENIERIE, agissant en tant que
Assistant à Maitrise d'Ouvrage de l'opération

déclare que l'entreprise _____

représentée par M _____

a visité le les sites et les installations objets du marché suivant :

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS COMMUNAUX DE LA COMMUNE DE LIFFOL-LE-
GRAND.**

Fait à LIFFOL-LE-GRAND, le 26 juin 2017